

Résumé :

Cette thèse examine l'équilibre entre l'autonomie des parties et le contrôle de l'État dans le cadre de la révision judiciaire des sentences arbitrales en droit français. Elle explore comment l'autonomie des parties, fondamentale pour l'arbitrage, est à la fois soutenue et contrainte par la supervision judiciaire, reflétant l'interaction entre volonté privée et ordre public. La première partie enquête sur l'étendue de l'autonomie des parties dans l'initiation et la conduite de la révision judiciaire, en discutant des recours tels que les appels et les annulations. Elle souligne comment les parties peuvent convenir d'exclure certains recours mais doivent se conformer aux interventions judiciaires dans les questions d'ordre public, telles que le blanchiment d'argent ou la corruption. La deuxième partie aborde les limitations inhérentes à l'autonomie des parties dues à la nature impérative du contrôle judiciaire. Elle examine les dispositions légales régissant les appels et les annulations que les parties ne peuvent pas modifier, garantissant ainsi la justice et l'ordre public. Cette section considère également les cas où l'autorité judiciaire supplante les accords des parties pour protéger les intérêts publics. La conclusion reflète sur la nature dynamique de l'arbitrage, reconnaissant des défis tels que les pratiques frauduleuses. Elle souligne la nécessité de trouver un équilibre entre l'autonomie des parties et la supervision judiciaire pour maintenir l'efficacité et l'équité de l'arbitrage en tant que méthode de résolution des conflits.